

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Procédure Adaptée

(Article 28 du Code des Marchés Publics)

Marché à bons de commande

(Article 77 du Code des Marchés Publics)

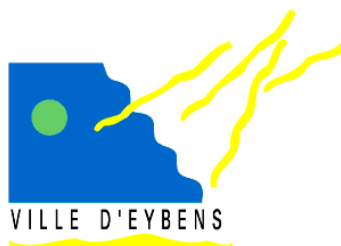
RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Objet de la consultation n°CCAS-2011-04

**PRÉPARATION ET MISE À DISPOSITION DE REPAS EN LIAISON FROIDE
POUR LE SERVICE PERSONNES ÂGÉES DU CCAS D'EYBENS**

Personne publique contractante :



Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens
BP 18,
38321 EYBENS CEDEX
Tel : 04 76 60 76 00
Fax : 04 76 60 76 11

Date limite de remise des offres : le vendredi 06 janvier 2012 à 17h00

Pièce N° 0

TABLE DES MATIERES

Article 1.	Qualité du pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2.	Objet de la consultation	3
Article 2.01	Etendue et mode de consultation	3
Article 2.02	Durée du marché	3
Article 2.03	Décomposition en lot.....	4
Article 2.04	Décomposition en tranches.....	4
Article 3.	Condition de la consultation.....	4
Article 3.01	Condition de participation des concurrents	4
Article 3.02	Conditions particulières d'exécution	4
Article 3.03	Compléments à apporter aux pièces du marché.....	4
Article 3.04	Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	4
Article 3.05	Cautonnement et garanties demandées	4
Article 3.06	Délai de validité des offres.....	5
Article 3.07	Mode de règlement du marché	5
Article 4.	Dossier de Consultation des Entreprises	5
Article 5.	Présentation des candidatures et des offres	5
Article 5.01	Pièces de la candidature	6
Article 5.02	Pièces de l'offre.....	6
Article 6.	Jugement des offres	7
Article 7.	Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
Article 8.	Renseignements complémentaires.....	8
Article 9.	Avis d'attribution	8
Article 10.	Négociation	8
Article 11.	Pièces exigées ultérieurement au candidat retenu.....	8

Article 1. Qualité du pouvoir adjudicateur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EYBENS

BP 18

2 avenue de Bresson

38 321 EYBENS CEDEX

Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture (préparation et mise à disposition) de repas en liaison froide pour le Service Portage de Repas au Domicile des personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Eybens. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP pièce n°3) définit précisément les prestations.

Nomenclature CPV : 55321000-6 - Services de préparation de repas

Article 2.01 Etendue et mode de consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'**article 28** du Code des marchés publics (CMP).

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commande (**article 77** du Code des marchés publics) avec minimum et maximum :

Minimum / an : 22 000 € HT

Maximum / an : 37 000 € HT

Article 2.02 Durée du marché

Il est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification, et est reconductible 3 fois par reconduction expresse 2 mois avant l'échéance du terme.

Article 2.03 Décomposition en lot

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Article 2.04 Décomposition en tranches

Il n'est prévu aucune tranche conditionnelle.

Article 3. Condition de la consultation

Article 3.01 Condition de participation des concurrents

L'offre pourra être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 3.02 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3.03 Compléments à apporter aux pièces du marché

Les candidats n'ont pas à apporter de modification aux pièces du marché.

Article 3.04 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire (option) obligatoire ou facultative n'est autorisée.

Article 3.05 Cautionnement et garanties demandées

Aucune avance ne sera versée.

Le(s) candidat(s) attributaire(s) du (des) marché(s) devront justifier qu'ils sont titulaires des assurances visées à l'article 11 du Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Article 3.06 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3.07 Mode de règlement du marché

Les sommes dues aux entreprises seront réglées par virement administratif dans un délai de trente jours dans les conditions prévues à l'article 7 du CCAP.

Article 4. Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (pièce n° 0)
- l'Acte d'Engagement (pièce n°1)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (pièce n°2)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (pièce n°3)
- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence

Le DCE est téléchargeable sur le site www.ville-eybens.fr dans l'onglet « Avis d'appels publics à la concurrence », ou transmis sur demande à l'adresse marchespublics@ville-eybens.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si elles le sont dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français (pour tous les documents de la proposition) certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Les offres devront être rédigées en euros. Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'euro puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

Article 5.01 Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées : [Les candidats peuvent utiliser les formulaires disponibles gratuitement à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>]

- **une lettre de candidature** : imprimé DC1 ou un équivalent comprenant la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics (interdiction de soumissionner) ;
- **la déclaration du candidat** : imprimé DC2 ou équivalent détaillant les capacités (techniques, professionnelles et économiques) ;
- **la copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **l'état annuel des certificats reçus** : imprimé NOTI 2 ou équivalent, ou à défaut, la déclaration sur l'honneur, datée et signée, que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- **une attestation d'assurance**, au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ;
- **un acte spécial de sous-traitance** si nécessaire (formulaire DC4 incluant les attestations sur l'honneur du sous-traitant).

Article 5.02 Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement rempli, daté et signé par le (les) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise (des entreprises) signataire(s) du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulier (CCAP) à accepter sans modification, à dater et signer ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à accepter sans modification, à dater et signer ;
- Un mémoire justificatif des procédés et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de ses prestations présentant en particulier :
 - les moyens techniques et humains affectés à l'objet du marché ;
 - un exemple de menus proposés sur une période de 15 jours aux personnes âgées ;
 - les propositions du dispositif de remplacement destiné à pallier tout incident (retards, remplacements de tout ou partie de la fourniture livrée, refus de marchandise, etc.)
 - les moyens mis en œuvre pour optimiser le degré de satisfaction des usagers.

Article 6. Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, et selon les conditions prévues aux articles 52 et 55 du code des marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont liés aux garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
La valeur technique des prestations	65 %
Le prix	35 %

La valeur technique des prestations (noté sur 65 points) estimée à partir du mémoire justificatif.

Le prix (noté sur 35 points) estimé à partir des prix figurant dans l'article 2 de l'acte d'engagement

Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Préparation et mise à disposition de repas en liaison froide pour le CCAS d'Eybens

NE PAS OUVRIR

Le pli et le colis devront être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Les offres devront parvenir à destination avant le vendredi 06 janvier 2012 à 17h à l'adresse suivante :

MAIRIE D'EYBENS
A l'attention de la cellule des Marchés Publics
BP 18
38 321 EYBENS CEDEX

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leur expéditeur. La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

Article 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, chaque candidat pourra prendre contact avec :

Renseignements administratifs :

Service des marchés publics : Julien DELGOVE (04 76 60 76 55) marchespublics@ville-eybens.fr

Renseignements techniques :

Service personnes âgées : Elisabeth ARAUNA (04 76 24 90 78) e.arauna@ville-eybens.fr

Article 9. Avis d'attribution

Les candidats sont informés qu'un avis d'attribution paraîtra sur le site Internet de la ville d'Eybens, www.ville-eybens.fr

Article 10. Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats, sans modifier de manière substantielle l'économie générale des propositions initiales. La négociation ne pourra pas porter sur l'objet du marché. Elle sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats, de façon écrite et sera transmise par télécopie, courrier postal ou électronique.

Ces dispositions ne font pas obstacle à une déclaration de sans suite avec ou sans relance de la procédure.

Article 11. Pièces exigées ultérieurement au candidat retenu

L'offre la mieux classée au terme de l'analyse des offres sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.